

Si aucun autre honorable député ne désire prendre la parole, je proposerai l'ajournement du débat; je crains cependant que le Règlement ne m'empêche de parler de nouveau lorsque le ministre sera présent, et je ne voudrais pas que mon nom fût porté au bas de la liste.

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT: Je crois savoir que lorsque cette question reviendra sur le tapis, l'honorable député pourra continuer son discours, mais que son temps total de parole ne devra pas dépasser quarante minutes.

(Sur la motion de M. Church, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT: L'heure réservée à l'étude des bills d'intérêt privé et public étant maintenant expirée, la Chambre reprendra l'examen de la question dont elle était saisie à six heures.

POUVOIRS D'URGENCE

PROROGATION DE CERTAINS RÈGLEMENTS ET ORDONNANCES

La Chambre reprend la discussion, sur la motion du très honorable M. Ilsley, proposant la 2e lecture du bill n° 104 prévoyant le maintien temporaire de certains arrêtés et règlements du gouverneur en conseil dans la situation critique nationale née de la guerre.

M. MacINNIS: Au cours des observations qu'il a formulées, cet après-midi, dans le présent débat, l'honorable député d'Eglinton a dit qu'il était difficile, sinon impossible, de découvrir le principe à la base du présent projet de loi. Il n'est pas difficile de trouver ce principe. Il se résume au maintien temporaire de certaines régies présentement appliquées en vertu de décrets. Tel est, comme je le disais avant la suspension de la séance, le principe sur lequel repose actuellement le projet de loi. Cependant, si le Gouvernement continue à supprimer les régies, ces dernières et le principe à la base de la mesure disparaîtront avant l'adoption du projet de loi.

A mon sens, cependant, le bill s'inspire d'un autre principe: le devoir que nous avons de traiter la population en temps de paix aussi équitablement que nous l'avons fait en temps de guerre. Il n'y a pas l'ombre d'un doute que les régies, établies pendant la guerre, en période de crise, ont rendu d'énormes services à la population canadienne. Il n'est personne ici qui tienne à maintenir les régies pour le plaisir de la chose. Nous nous opposons tous à tout ce qui entrave notre liberté. S'il est quelqu'un qui aime plus que moi à faire ses quatre volontés, j'aimerais le connaître.

M. JACKMAN: Il est des gens qui aiment être régisseurs.

M. MacINNIS: J'en doute. Quoi qu'il en soit, je n'aime ni être régisseur ni être régi. Cependant, règlements et ordonnances sont la rançon de l'organisation de la collectivité; plus l'ordre social devient complexe, plus ils deviennent nécessaires. Je le répète, l'état de guerre a nécessité les restrictions que comporte la mesure dont nous sommes saisis, et elles ont rendu de précieux services. Aujourd'hui, il s'agit de décider si la crise a pris fin et s'il convient de supprimer toutes les régies. Au cours du débat qui s'est déroulé à l'étape de la résolution, le chef de mon parti a signalé que la période des hostilités est terminée mais que l'économie mondiale, désorganisée par suite de la guerre, demeure bouleversée; il a ajouté que l'état d'urgence subsisterait jusqu'au rétablissement de l'économie et de l'ordre. En dépit d'avis contraires et d'affronts qu'on fera peut-être à notre parti, nous n'hésitons pas à affirmer, voire même à proclamer, que si nous revenions au mode de vie en honneur en septembre 1939, et c'est ce que souhaitent certaines gens, il conviendrait de conserver quelques régies d'Etat et une certaine mesure de dirigisme d'Etat; j'ajoute que je puis prouver mon assertion.

Certains éléments échappent à ceux qui prétendent que le besoin de restrictions ne se fait plus sentir. Encore une fois, ces gens ne se rendent pas compte de l'ampleur du bouleversement économique qui est une conséquence de la guerre. Ils ne s'aperçoivent pas qu'en ce moment, le monde est dans un état lamentable, mais ce qui est plus grave, ils n'ont pas constaté l'insuccès de l'initiative dite privée pendant les dix années antérieures à la deuxième guerre mondiale. Je siégeais à la Chambre au cours de cette période, c'est-à-dire de 1929 à 1939; nous avons alors eu recours à des régies d'urgence, comme le savent tous les honorables députés renseignés sur cette époque. En août 1931, le gouvernement conservateur a présenté une mesure intitulée loi remédiant au chômage et aidant à l'agriculture, qui établissait des restrictions de portée très ample; la mesure, à peine modifiée, a été adoptée tous les ans, de 1931 à 1940, alors que la guerre nous a tirés du gâchis où l'entreprise privée nous avait plongés.

Aux honorables collègues qui siègent à ma droite, et qui s'opposent tellement aux régies, je conseillerais de lire un éditorial paru il y a quelques semaines dans le *Journal d'Ottawa*. L'article, intitulé *Nuages à l'horizon*, traitait des sérieux inconvénients que comporterait